

Date de dépôt : 1^{er} septembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Mme Marjorie de Chastonnay :** **Enseignement spécialisé : un enseignement au rabais ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 juillet 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En cette fin d'année scolaire 2020-2021, l'organisation des classes pour la nouvelle année scolaire 2021-2022 bat son plein. Il est question de planification, d'organisation et de gestion.

Certains enseignants spécialisés, responsables pédagogiques de CLI (classes intégrées en milieu régulier (OMP)¹) bénéficient de décharges (temps d'enseignement déchargé) pour se consacrer à l'administration des CLI notamment. Cependant, à la rentrée prochaine, ils seraient remplacés par des éducateurs, au lieu d'être remplacés par des enseignants. Il s'agit dès lors d'une perte d'enseignement auprès des élèves. De plus, une diminution du temps alloué à la gestion des structures du spécialisé serait envisagée. Enfin, le statut de certains employés pourrait être transformé et préterité alors qu'ils seraient rémunérés comme remplaçants et non pas comme personnes fixes.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

- Est-ce qu'un enseignant a le même cahier des charges qu'un éducateur ?*
- Est-ce qu'un enseignant a la même formation qu'un éducateur ?*
- Est-ce que les élèves à besoins particuliers des CLI qui bénéficient d'éducateurs, en remplacement des enseignants spécialisés, vont perdre 50% de leur temps d'enseignement ?*

¹ <https://edu.ge.ch/enseignement-specialise/>

- *Est-ce une pratique qui va se généraliser au détriment des élèves à besoins particuliers ?*
- *De surcroît, est-ce que les décharges des responsables pédagogiques vont être diminuées de 50% en moyenne pour faire le même travail ?*
- *Est-ce que les éducateurs qui remplaceront les enseignants seront comptabilisés comme remplaçants et non comme postes fixes alors que ce sont des heures fixes annuelles ?*

L'auteure de ces questions remercie le Conseil d'Etat de sa prompte réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- *Est-ce qu'un enseignant a le même cahier des charges qu'un éducateur ?*
Non.
- *Est-ce qu'un enseignant a la même formation qu'un éducateur ?*
Non.
- *Est-ce que les élèves à besoins particuliers des CLI qui bénéficient d'éducateurs, en remplacement des enseignants spécialisés, vont perdre 50% de leur temps d'enseignement ?*

Les prestations d'enseignement sont assurées pour tous les élèves.

Lors de remplacements d'enseignants spécialisés en arrêt de travail, lors de la vacance du poste ou pour des décharges, le remplacement par des enseignants certifiés ou en cours de formation est toujours privilégié.

Toutefois, en raison de la pénurie actuelle d'enseignantes et d'enseignants spécialisés sur le bassin genevois, l'OMP est parfois dans l'obligation de pourvoir transitoirement le poste ou le remplacement par des personnes n'ayant pas le titre requis et pas spécifiquement par des éducateurs ou des éducatrices. Ces remplaçants sont accompagnés par leurs collègues, par leur hiérarchie ou par le service de l'enseignement pour assurer la prestation d'enseignement.

- ***Est-ce une pratique qui va se généraliser au détriment des élèves à besoins particuliers ?***

Il n'y a pas une pratique particulière. Dans les situations de remplacement des responsables pédagogiques pour leurs heures de décharges, les heures sont faites par des remplaçants ou des augmentations temporaires de taux d'activité des collègues déjà en place.

- ***De surcroît, est-ce que les décharges des responsables pédagogiques vont être diminuées de 50% en moyenne pour faire le même travail ?***

Un travail est en cours en vue d'harmoniser les pratiques de gestion des heures de décharges des responsables pédagogiques. Un groupe de travail paritaire sera constitué à cet effet dès la rentrée.

- ***Est-ce que les éducateurs qui remplaceront les enseignants seront comptabilisés comme remplaçants et non comme postes fixes alors que ce sont des heures fixes annuelles ?***

L'OMP ne dispose pas du budget en postes pour la prise en charge des heures de décharge des responsables pédagogiques. Comme déjà évoqué, sont toujours privilégiés les remplacements par des personnes ayant le titre requis pour la fonction, puis par les personnes ayant les compétences les plus proches. Les remplaçants ne sont donc pas spécifiquement ou systématiquement des éducateurs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO